

POLITIQUE D'UTILISATION DES GLACES STAR POUR LE PATINAGE EN COUPLE - DANSE ET STYLE-LIBRE

1. Objectif

La présente politique vise à :

- assurer la sécurité de tous les patineurs;
- appliquer la vocation première des sessions STAR du CPA qui est le patinage récréatif;
- favoriser une cohabitation harmonieuse sur les glaces STAR;
- encadrer la pratique du patinage en couple et de la danse sur glace;
- clarifier les responsabilités des patineurs, entraîneurs et du club;

Cette politique s'applique à toutes les sessions STAR du CPA Saint-Lambert.

2. Principes généraux

Le CPA reconnaît que :

- le programme STAR de Patinage Canada inclut le patinage en couple et la danse sur glace;
- les sessions STAR sont prioritairement destinées à l'entraînement sécuritaire et équitable des patineurs;
- certaines manœuvres de couple augmentent les risques de collision et de blessure sur une glace partagée.

Le CPA se réserve donc le droit :

- d'encadrer certains éléments techniques;
 - de limiter certaines pratiques;
 - d'exiger des conditions particulières d'accès;
 - de réserver certaines plages horaires à des disciplines spécifiques.
-

3. Définition des disciplines

3.1 Danse sur glace (couple danse)

Inclut :

- patrons de danse (**danses imposées** - programme de danses STAR 1 à Diamant) ;
- danses libres;
- twizzles;

- portés de danse permis selon le niveau.

3.2 Patinage en couple (couple style-libre)

Inclut :

- éléments de couple;
- portés;
- spirales de la mort;
- sauts lancés;
- vrilles;
- déplacements synchronisés.

4. Accès aux sessions STAR

Le patinage en couple et la danse sur glace sont permis sur les sessions STAR uniquement :

- pour les couples de niveau Sans-Limite à Pré-Novice;
- lorsqu'il y a 15 patineurs (incluant le couple) et moins sur la parcelle;
 - Si + de 15 patineurs s'inscrivent sur une parcelle, l'entraînement en couple ne sera pas permis sauf pour la pratique de danses imposées.
- lorsque la sécurité générale peut être maintenue;

Le CPA applique les limites suivantes :

- un seul couple compétitif est permis sur une même parcelle - sauf pour la pratique de "danse imposée"
- certains éléments ne sont pas permis (voir point 5);
- droit de déplacer un couple vers une autre parcelle;
- droit de suspendre temporairement certains privilèges si la sécurité est compromise;
- aucun patinage compétitif en couple, sauf la pratique de danse imposée, ne sera autorisé lors de l'école d'été.

5. Éléments permis et interdits

5.1 Éléments généralement permis sur les glaces STAR

Sous réserve de l'espace disponible :

- pas de danse;
- tracés;
- séquences de pas;
- déplacements chorégraphiques;

- mouvements synchronisés;
- portés de faible hauteur contrôlés (danse), seulement si le couple est en cours avec un entraîneur certifié;
- pratique sans rotation aérienne.

5.2 Éléments interdits en tout temps sur les glaces STAR

- portés au-dessus des épaules;
- vrilles;
- sauts lancés;
- spirales de mort à pleine vitesse;
- portés acrobatiques;
- éléments traversant la glace sans contrôle;
- toute manœuvre jugée dangereuse.

6. Priorité et circulation sur glace

Les équipes de couple (style-libre et danse) doivent :

- respecter le sens de circulation établi;
- céder le passage lors des collisions potentielles;
- éviter les longues diagonales lorsque la glace est achalandée;
- annoncer verbalement les éléments nécessitant un déplacement important lorsque nécessaire;
- porter le dossard de couleur voyante lors de l'exécution d'un programme.

Les entraîneurs sont responsables :

- de choisir des moments sécuritaires pour les essais;
- d'adapter les exercices à la densité de glace;
- d'intervenir rapidement en cas de comportement dangereux;
- de céder eux-mêmes le passage lors de démonstration et de risque de collisions potentielles.

En cas de plaintes justifiées d'entraîneurs, de patineurs ou de parents, les mesures disciplinaires du point 9 pourraient être appliquées.

7. Supervision des entraîneurs

Les éléments de couple impliquant :

- levées;
- rotations;

- déplacements rapides;
- risques accrus de collision;

doivent être supervisés par un entraîneur certifié en tout temps, conformément aux exigences du CPA.

8. Sessions spécialisées

Le CPA pourrait créer :

- des glaces dédiées à la danse;
- des plages réservées au couple;
- des sessions haute performance;
- des périodes de pratique supervisées.

Certaines manœuvres avancées pourront être autorisées uniquement durant ces sessions spécialisées.

9. Mesures disciplinaires

Le non-respect de la présente politique peut entraîner :

- un avertissement verbal;
- un retrait temporaire de la glace;
- une suspension des privilèges de glace;
- une rencontre avec le conseil d'administration;
- des restrictions additionnelles imposées par le CPA.

10. Pouvoir discrétionnaire

Le conseil d'administration, le responsable des glaces ou les représentants désignés du CPA peuvent intervenir en tout temps afin :

- d'assurer la sécurité;
- de limiter un comportement dangereux;
- d'interpréter la présente politique;
- d'adapter les règles selon les conditions de glace.

Le CPA rappelle que la vocation première de ses sessions STAR est le patinage récréatif et le développement individuel des patineurs. Toute pratique de danse sur glace ou de patinage en couple doit respecter cette priorité ainsi que les exigences de sécurité et de partage équitable de la glace.

11. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter du : 1er septembre 2026

Adoptée par le conseil d'administration du CPA Saint-Lambert

Date : 18 mai 2026